



Étude sur les enjeux écologiques et rôles fonctionnels des ripisylves matures méditerranéennes pour les chauves-souris

Compte-rendu d'atelier :



Place des ripisylves en Durance, identification des secteurs les plus importants pour la biodiversité et réflexions sur la compensation à l'échelle de la vallée et au cours du temps

Date	7 février 2019
Lieu	Locaux du SMAVD (Mallemort)
Durée	2h
Participants	Anthony DUBOIS/DREAL PACA, arnaud FELTZ/DREAL PACA, Bastien PASCAL/EDF, Caroline ZANETTI/Arbeau solutions, Emmanuel COSSON/GCP, François BOCA/SMAVD, Guillaume RUIZ/PNR Verdon, Jean-marc COURDIER/DDT 84, Jean-Yves MENELLA/Ramboll, Jimmy MARIATTE /AFB, Julien ALARY/DREAL PACA, Lionel BRUHAT/GCP, Lorenza BUONO/GCP, Mathieu BERSON/PNR Luberon, Pascale URHAHN-BOLLIER/RTE, Philippe DEL CAMPO/EDF, Richard MARC/AFB, Romain BRUSSON/CNR, Sihem BELHAF/SMAVD

Enjeux liés aux ripisylves :

L'artificialisation des cours d'eau entraîne une perturbation de l'évolution naturelle du lit. Les principales conséquences sont un blocage des cycles naturels des petites crues et un développement de la végétation à l'intérieur du lit mineur. Cette végétation, lorsqu'elle n'est pas gérée, peut évoluer jusqu'à des stades boisés.

Les ripisylves sont des puits de biodiversité en tant que tels mais elles sont également des voies de transit primordiales pour la faune, l'un des principaux enjeux liés aux ripisylves est le maintien de corridors de déplacement ainsi que la mise en place d'îlots de sénescences larges et connectés.

La démarche « Éviter, Réduire, Compenser » et la gestion des cours d'eau

L'État impose par arrêté préfectoral une obligation d'essartement pour permettre le maintien du chenal et le bon écoulement des eaux. Le maître d'ouvrage n'a pas de prise sur ces décisions. Dans le cas de la Durance, il s'agit d'Électricité de France (EDF).

La végétation ralentit l'eau en augmentant localement les niveaux de crues. L'objectif est donc de garder des niveaux de crues équivalentes sur les secteurs à enjeux humains entre une situation avec végétation et une sans végétation sur la base de modélisations hydrauliques.



Sur la Durance, il s'agit concrètement de travaux de dessouchage, de bucheronnage, de fauche manuelle, de broyage ou de pâturage.

Des inventaires naturalistes sont réalisés chaque année pour faire des choix et minimiser au maximum l'impact écologique des coupes dans le chenal d'essartement. Certaines zones qui devraient normalement être essartées peuvent être, dans certains cas, conservées et compensées par l'essartement d'une autre partie proche ou par la création de chenaux. La première solution n'est pas toujours possible car théoriquement, toute végétation devrait déjà être coupée. La deuxième solution implique de gros risques dans la gestion sédimentaire (turbidité, pollution) et de gros impacts piscicoles. Enfin il y a des cas où tout compromis est impossible ; on est donc face à une perte de biodiversité ou de fonctionnalité.

Dans la séquence « éviter, réduire, compenser », « éviter » est la première démarche faite par les maîtres d'ouvrages. Dans le périmètre de chenal d'essartement, tout ce qui peut être préservé l'est. Pour compenser la perte de fonctionnalité ou de biodiversité, il faut alors regarder en dehors du chenal, or les maîtres d'ouvrages n'ont pas la main sur ces territoires.

L'essartement est un exemple parmi d'autres et de nombreuses actions, ponctuelles ou non, entraînent de la compensation. Les actions de compensation ne sont pas toujours effectives pour l'écosystème concerné ou satisfaisantes pour le maître d'ouvrage ou le gestionnaire.

Il y a une demande dans la cohérence et la valeur des actions de compensation. A l'échelle d'un cours d'eau, une compensation liée à la fonctionnalité des milieux peut concerner notamment les enjeux corridors :

- Arasement des seuils (dans l'emprise du cours d'eau)
- Restauration des continuités boisées longitudinales et transversales (en dehors de l'emprise du cours d'eau)

Exemple de compensation : la restauration des continuités boisées

Un exemple de projet de compensation est la mise en place d'un programme de restauration des continuités boisées non seulement le long des berges mais également vers les massifs boisés proches. Ce n'est pas forcément la stratégie en elle-même qui pose problème car les zones à restaurer sont souvent déjà identifiées (Schéma Régional de Cohérence Écologique, inventaire et cartographie interne à la structure gestionnaire, etc.) ; ce sont les moyens de coordinations qui manquent.

Une des premières étapes pourrait être la désignation d'un opérateur de compensation. Les pistes à explorer sont :

- La Caisse des dépôts et conciliation qui est l'opérateur national pour la mise en place de projets de compensation
- L'Agence Régionale de la Biodiversité qui va bénéficier de moyens pour de l'acquisition foncière

- Les gestionnaires de milieux dont la vocation est d'améliorer la valeur écologique du cours d'eau qu'il gère. Cela peut néanmoins impliquer de sortir de leur emprise foncière.

L'un des autres principaux facteurs limitant pour la mise en place d'un programme de restauration cohérent à l'échelle du cours d'eau est la maîtrise foncière. Elle passe le plus souvent par la veille puis par l'acquisition foncière. Cette démarche a déjà été entamée, hors contexte de compensation, par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (EAURMC).

D'un point de vue plus général, les communes doivent identifier dans leur SCOT ou leur PLU les secteurs importants pour la trame verte et bleue. Elles pourraient faire une veille foncière sur les secteurs désignés. La difficulté est alors de coordonner cette action : dans le cadre du comité de bassin ? D'un PNR ?

Le principe de veille foncière reste opportuniste et ponctuel donc difficilement intégrable dans une stratégie commune de compensation. Il est possible de s'orienter vers d'autres outils, comme les obligations réelles environnementales (ORE) qui permettent une gestion écologique d'un terrain au travers d'un contrat passé avec le propriétaire. Un inventaire des outils, avec des retours d'expériences a été publié en mars 2013 par le CEREMA : Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité.